

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 MAI 2022

* * * * *

PRESENTS : Mme DALOT, MM. GASNET, CHEBANCE, Mme PSALMON, M. GUILLEMET, Mmes FLUZIN, GOUSSAUD, MM. GOUNY, PAROTON.

EXCUSES : MM. ISOLA, SCHWEYER, Mmes BOURGOIS, GIGNON, MM. PETIT, DUFOSSÉ.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} AVRIL 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME A VILLECHENILLE

Mme le Maire présente une demande de certificat d'urbanisme de Mme Virginie GOMET concernant un projet de construction d'une maison d'habitation, sur la parcelle cadastrée section ZH N°95 située à « Villechenille » en cette commune.

Le terrain est soumis au Règlement National de l'Urbanisme (R.N.U) et est situé hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Elle attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette construction :

- Permettra de lutter contre le dépeuplement du village ;
- Conduira à l'installation de nouveaux habitants et ainsi assurera la pérennité des services existants, notamment celle de l'école ;
- Ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dans ce secteur, ni à la salubrité, ni à la santé publique ;
- N'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, puisque les réseaux d'eau et d'électricité sont existants et situés au droit du terrain ;
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT qu'une demande de certificat d'urbanisme déposée en 2010 pour le même projet sur la même parcelle avait recueilli un avis favorable

DEMANDE que ce certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement compte tenu des éléments cités ci-dessus.

SDEC 23 :
REALISATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE DE
PATRIMOINE BÂTI
CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil Municipal de Glénic envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le Conseil, sous la présidence de Madame le Maire, estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un diagnostic énergétique complet et, le cas échéant, une étude de faisabilité de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude énergétique, estimée à 10 000 € HT maximum, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les 35% du montant hors taxes et la TVA.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé ;

AUTORISE Mme le Maire : - à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;

- à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

AIDE A LA CUVE

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 07 Octobre 2019 concernant une aide financière accordée aux personnes qui investiront dans des installations de rétention des eaux pluviales.

Elle demande au Conseil d'apporter des précisions quant aux modalités de versement de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation dans la limite de 100 € pour l'achat d'une cuve hors sol et /ou de 1 500 € pour la mise en place d'une cuve enterrée.

DE verser cette aide sur présentation de justificatifs et après connexion au réseau.

DE limiter cette aide non reconductible à une cuve hors sol et/ou une cuve enterrée par foyer fiscal.

SDIC 23 :
ADHESION NOUVELLES COMMUNE

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération N° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du S.D.I.C 23 en date du 14 Mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

BONNAT
MONTAIGUT LE BLANC

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion au S.D.I.C 23 des communes précitées.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mme TEULAT Gaëlle pour stationner un camion aménagé pour une buvette ambulante sur l'aire de loisirs au Pont de Glénic durant les mois de Juillet/Août et Septembre 2022.

Elle soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation du domaine communal concernant cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention d'occupation du domaine privé présenté.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention conformément au projet présenté.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 & 19 JUIN 2022
CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

Constitution des bureaux de vote des Elections Législatives pour les scrutins des 12 & 19 Juin 2022.

SUIVI DES DOSSIERS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

♦ Georges GOUNY fait le compte rendu de la Commission Tourisme du 13 Avril 2022 concernant entre autres la stratégie à adopter pour la vente des hébergements touristiques, les travaux, les aménagements des chemins de randonnée, les travaux du parc animalier en 2023.